



LES ARCHERS DE LIFFRÉ

Siège Social : Espace Intergénération
7 rue des écoles, 35340 Liffré



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020

Samedi 12 Décembre 2020
En visioconférence
Ouverture à dix heures

24 présents avec pouvoirs

67 adhérents au 12/12/20

Ordre du jour

- Présentation effectuée par le Président
 - Modification des statuts
- Rapport financier :
 - Présentation du bilan financier 2019-2020
 - Proposition de budget 2020-2021
- Questions divers

Présentation effectuée par le Président

Avant l'ouverture de cette Assemblée Générale ordinaire, le Président invite les membres présents à effectuer une minute de silence en mémoire des archers décédés durant l'année.

Le président déclare ouverte la sixième Assemblée Générale annuelle de l'association : « Les Archers de Liffré »

Le président salue et remercie tous les archers et parents d'archers présents à cette Assemblée Générale 2020 et remercie l'ensemble des bénévoles qui contribuent au quotidien au fonctionnement de l'association :

Remerciements :

- Des membres du Bureau et du Conseil d'Administration,
- Des entraîneurs/encadrants,
- Des arbitres,
- Des bénévoles pour l'organisation de compétitions,
- De la Ville de Liffré pour son soutien financier, mais aussi en infrastructures, en moyens humains et matériels.

Malgré la situation sanitaire, 67 archers ont repris une licence dans le club. Cela représente 20 licenciés de moins qu'à la fin de la saison dernière. Nous pouvons aussi se féliciter d'avoir réussi à maintenir l'un de nos concours le 10 et 11 octobre dernier.

Modification des statuts

Les modifications des statuts sont présentés par le président puis adoptés à l'unanimité des participants (en annexe 1).

Rapport financier

Le trésorier a présenté le bilan financier 2019-2020 ainsi que le budget prévisionnel 2020-2021 (en annexe 2). Les deux ont été adoptés à l'unanimité.

Aucune question divers n'a été posée. Par contre la normalisation des relations avec le club de cyclisme a été évoquée. La position du garage au profit du club de cycliste de la croisette a été définie ainsi qu'un futur projet d'évolution du site de la croisette.

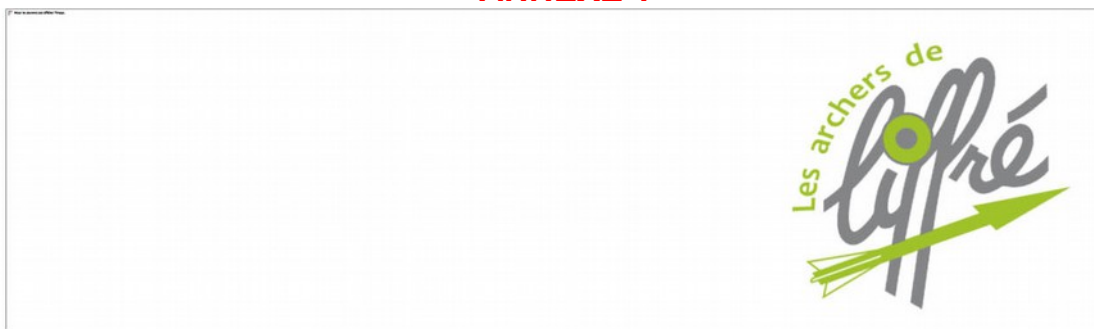
LIFFRE LE 12/12/2020

Le Président : Alain Péchon

Le secrétaire : Frédéric Lixi



ANNEXE 1



TITRE I

Article 1 : Objet - Siège

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre LES ARCHERS DE LIFFRÉ.

Cette association a pour objet la pratique du Tir à l'Arc régie par la Fédération Française de Tir à l'Arc, en loisir ou en compétition, ainsi que toute action permettant d'y contribuer.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à l'espace intergénération, 7, rue des écoles à 35340 Liffré

Il pourra être transféré sur simple décision de l'assemblée générale.

Elle a été déclarée à la Préfecture de Rennes.

L'association s'interdit toute manifestation ou toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel ou toute disposition présentant un caractère discriminatoire dans l'organisation et dans la vie de l'association.

Article 2 : Membres - Cotisation

L'association se compose de membres d'Honneur et de membres Actifs.

Pour être membre actif, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, avoir acquitté le droit d'entrée et réglé la cotisation annuelle et la licence fédérale (dont cotisations afférentes).

Le montant du droit d'entrée et le taux de la cotisation annuelle sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale

Le titre de membre d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni droit d'entrée, ni cotisation annuelle. L'Assemblée Générale en est alors informée.

Article 3 : Démission

La qualité de membre se perd :

1. Par la démission,
2. Par le décès,
3. Par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation,
4. Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

Dans ce cas, l'intéressé aura été préalablement appelé, par lettre recommandée, à être entendu par le Conseil d'Administration pour fournir des explications. Un délai minimum de 15 jours devra lui être accordé et une possibilité de recours devant l'assemblée générale, réunie à cet effet, sera consentie. Durant cette procédure, il pourra être assisté par toute personne de son choix.

OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

TITRE II

Article 4 : F.F.T.A

L'association est affiliée à la FEDERATION FRANÇAISE DE TIR A L'ARC (F.F.T.A). Elle s'engage :

1. A se conformer aux Statuts et Règlements de la F.F.T.A. ainsi qu'à ceux des Comités Régionaux et Départementaux dont elle dépend administrativement et qui relèvent de la même Fédération
2. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits Statuts et Règlements.

Article 5 : Dispositions particulières

1. L'association est tenue à un devoir d'information auprès de ses membres, notamment en matière d'assurance. Elle leur communique les conditions de garanties et les possibilités offertes pour les augmenter
2. L'association veille au respect des dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité tant à l'égard des membres qu'à l'égard des visiteurs et salariés.
3. En sa qualité de membre, l'association veille à être en règle vis-à-vis de la F.F.T.A. Elle dispose d'un droit de vote aux assemblées générales des instances régionales et départementales. Elle veille notamment à désigner, à défaut du président, le représentant de l'association pour élire à l'occasion de l'assemblée générale de la ligue, les délégués représentants les clubs de la ligue à l'assemblée générale de la F.F.T.A.
4. Elle veille au respect des conditions d'encadrement.

TITRE III

Article 6 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'association est composé de 3 membres au moins et de **10** membres au plus, élus au scrutin secret pour une durée de 4 ans par l'Assemblée Générale des adhérents électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre actif âgé de seize ans au moins au jour de l'élection ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Pour les membres actifs de moins de 16 ans, leur vote est transféré à leur représentant légal.

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

AFFILIATION : DROITS & DEVOIRS

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Outre les postes de Président, Secrétaire et Trésorier dont la majorité (18 ans) est requise, est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations. Elle doit jouir de ses droits civils et civiques.

La représentation des féminines au Conseil d'Administration est assurée par l'obligation de leur attribuer au minimum un nombre de sièges proportionnel au nombre de membres éligibles, sur la base du fichier des licences au 31 août précédant l'assemblée générale élective

Les membres sortant sont éligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres et au scrutin secret son bureau comprenant : le Président, le Vice-président, le Secrétaire Général, le Secrétaire Adjoint, le Trésorier et le Trésorier Adjoint de l'association.

Le Président est le responsable juridique et moral du club. Il définit la politique du club en accord avec le Comité de Direction. Il assure les relations du club avec les organes fédéraux ainsi qu'avec les organismes, collectivités ou associations avec lesquels le club est en rapport. Il peut déléguer ses pouvoirs aux membres du bureau dans des limites approuvées par le conseil d'administration

Le Secrétaire Général assure le secrétariat du club et coordonne l'activité du Conseil d'Administration. Il assure la diffusion de l'information. Il peut déléguer ses pouvoirs aux membres du bureau dans des limites approuvées par le conseil d'administration.

Le Trésorier prépare le budget en fonction des orientations prises par le club. Il en assure l'exécution en veillant, notamment, au respect des sommes engagées. Il assure la comptabilité complète du club (recettes, dépenses), la rentrée des cotisations et coordonne la recherche de ressources annuelles. Il participe à l'élaboration des

demandes de subventions. Il veille notamment à la situation de l'association vis-à-vis des administrations, plus particulièrement dans le cadre des activités lucratives ou en qualité d'employeur.

Les différentes autres charges des membres du Conseil d'Administration sont précisées dans le règlement intérieur qui doit être préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.

Pour les postes vacants, l'Assemblée Générale suivante procède à leurs remplacements pour le temps qui s'écoulera jusqu'à l'élection suivante. Le Conseil peut s'adjoindre un ou plusieurs membres qui siègent à titre consultatif.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en celle de membre du bureau.

Tout contrat ou toute convention passé(e) entre l'association d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis(e) au Conseil d'Administration et est présenté à l'assemblée générale suivante pour information.

Article 7 : Réunions du Conseil

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence de la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Conseil qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil adopte avant le début de l'exercice le budget prévisionnel annuel préparé par le Trésorier.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

TITRE IV

Article 8 : Fonctionnement

L'Assemblée Générale de l'association est composée de tous les membres prévus au premier alinéa de l'Article 2, à jour de leurs cotisations. Les membres âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée prennent part aux votes. Les membres âgés de moins de seize ans le jour de l'Assemblée Générale sont représentés par leur représentant légal.

Elle se réunit une fois par an, de préférence avant les assemblées générales des Organes déconcentrés (le Comité Départemental de Tir à l'Arc et la ligue de Bretagne de Tir à l'Arc) et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil ou sur la demande du quart au moins des membres actifs.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Son bureau est celui du Conseil.

Elle délibère sur les rapports relatifs à l'activité, à la gestion, à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos au plus tard six mois après la clôture de cet exercice, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'Article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Pour toutes les délibérations, le vote par procuration est autorisé.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 9 : Conditions de vote

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'Article 8 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, à **¼ d'heure d'intervalle**. Cette deuxième Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

TITRE V

Article 10 : Représentation de l'association

L'association est représentée par son Président dans tous les actes de la vie civile, ainsi que dans toutes les instances régionales et départementales dont fait partie l'association.

Le Président peut désigner un autre membre du Conseil d'Administration pour le remplacer en cas d'empêchement.

TITRE VI

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Article 11 : Modification

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres adhérents actifs.

Cette dernière proposition doit être soumise au bureau un mois au moins avant la tenue de l'Assemblée. L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'Article 8. Si cette

proposition n'est pas atteinte, une deuxième Assemblée est convoquée à la suite, à **¼ d'heure d'intervalle**. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

Article 12 : Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet.

Elle doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'Article 8. Si cette proposition n'est pas atteinte, une deuxième Assemblée est convoquée, à **¼ d'heure d'intervalle**. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés à cette Assemblée.

REPRÉSENTATION

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 13 : Dévolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la Loi, à une ou plusieurs associations poursuivant le même objet.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Sont toutefois excepté des dispositions du présent article les biens affectés par l'association à une activité étrangère au sport. Ces biens sont, le cas échéant liquidés séparément dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale.

Article 14 : Ressources

Les ressources de l'association sont multiples et comprennent tous types de ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

TITRE VII

Article 15 : Notifications

Le Président doit effectuer (dans les 3 mois suivants les changements) à la Préfecture les déclarations prévues à l'Article 3 du décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration pour l'application de la Loi du 1er Juillet 1901 et concernant notamment :

1. Les modifications apportées aux Statuts,
2. Le changement de titre de l'association,
3. Le transfert du siège social,
4. Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 16 : Déclaration d'accident (dispositions pouvant être portées au règlement intérieur)

Tout accident grave, survenu au sein de l'association, doit être signalé à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et à la Fédération Française de Tir l'Arc.

Article 17 : Dépôts

Les Statuts, les Règlements intérieurs, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale, ainsi qu'à la FFTA, par l'intermédiaire de la Ligue Régionale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale des adhérents de l'association dite :

"LES ARCHERS DE LIFFRÉ" qui s'est tenue :

A LIFFRÉ

Le 12 décembre 2020

Le président : M. PECHON Alain



Le secrétaire : M. LIXI Frederic



ANNEXE 2

Bilan financier 2019-2020

CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	3 649,58 €	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	5 348,23 €
Prestations de services	- €	Prestations de services	4 932,20 €
Achats non stockés de matières et fournitures	112,65 €	Vente de marchandise	130,00 €
Fournitures non stockables	65,96 €	Produits des activités annexes	286,03 €
Fournitures d'entretien et de petit équipement	- €	Participation des stagiaires	
Autres fournitures	3 470,97 €		
61 – Services Extérieurs	1 555,11 €	74 – Subventions d'exploitation	6 076,72 €
Locations		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance	282,11 €	- Région Bretagne	- €
Documentation		Département(s) :	
Divers (inscriptions compétitions)	1 273,00 €	- Département de l'Ille et Vilaine	2 400,00 €
62 – Autres services extérieurs	1 962,29 €	Intercommunalité(s) EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 500,00 €	- Liffré/Cormier Communauté	
Publicité, publication	- €	Commune(s) :	
Déplacements, missions	332,83 €	- Ville de Liffré (subvention ordinaire)	1 750,00 €
Frais postaux et télécommunications	25,04 €	- Ville de Liffré (remboursement déplacements)	1 866,72 €
Services bancaires, autres	3,62 €		
Divers	100,80 €	Organismes sociaux (détailler) :	
63 – Impôts et taxes	- €	-	
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64 – Charge de personnel	- €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales		Aides privées	60,00 €
Autres charges du personnel		75 – Autres produits de gestion courante	11 186,85 €
65 – Autres charges de gestion courante	5 843,70 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	11 186,85 €
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	3,60 €
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnelles	- €
68 – Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
SOUS TOTAL DES CHARGES	13 010,68 €	SOUS TOTAL DES PRODUITS	22 615,40 €
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	- €	87 – Contributions volontaires en nature	- €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	13 010,68 €	TOTAL DES PRODUITS	22 615,40 €

1. au 30

Proposition de budget 2020-2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	6 700,00 €	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	6 770,00 €
Prestations de services	- €	Prestations de services	4 800,00 €
Achats non stockés de matières et fournitures	500,00 €	Vente de marchandise	500,00 €
Fournitures non stockables	100,00 €	Produits des activités annexes	320,00 €
Fournitures d'entretien et de petit équipement	100,00 €	Participation des stagiaires	150,00 €
Autres fournitures	6 000,00 €	Participation commande groupée	1 000,00 €
61 – Services Extérieurs	3 132,11 €	74 – Subventions d'exploitation	5 550,00 €
Locations		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance	282,11 €	- Région Bretagne	- €
Documentation		Département(s) :	
Divers (inscriptions compétitions)	2 850,00 €	- Département de l'Ille et Vilaine	2 400,00 €
62 – Autres services extérieurs	6 610,00 €	Intercommunalité(s) EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 500,00 €	- Liffré/Cormier Communauté	
Publicité, publication	50,00 €	Commune(s) :	
Déplacements, missions	4 850,00 €	- Ville de Liffré (subvention ordinaire)	1 750,00 €
Frais postaux et télécommunications	100,00 €	- Ville de Liffré (remboursement déplacements)	1 200,00 €
Services bancaires, autres	110,00 €		
Divers		Organismes sociaux (détailler) :	
63 – Impôts et taxes	- €	-	
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64 – Charge de personnel	- €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales		Aides privées	200,00 €
Autres charges du personnel		75 – Autres produits de gestion courante	9 758,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	5 640,00 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	9 758,00 €
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	3,60 €
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnelles	- €
68 – Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
SOUS TOTAL DES CHARGES	22 082,11 €	SOUS TOTAL DES PRODUITS	22 081,60 €
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	- €	87 – Contributions volontaires en nature	- €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	22 082,11 €	TOTAL DES PRODUITS	22 081,60 €